

L'an deux mille vingt, le 29 octobre à 18h00, le conseil communautaire de l'Agglo Pays d'Issoire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans l'auditorium de l'école de musique à Issoire (63500), sous la présidence de Monsieur Bertrand BARRAUD, Président.

**Objet : Modification du Droit de Prémption Urbain (DPU) sur la commune de Montaigut-le-Blanc**

Annexe(s) : (7) zonage de la carte communale et du nouveau droit de prémption urbain

Date de convocation : 22 octobre 2020

Date d'affichage du compte-rendu : 5 novembre 2020

Secrétaire de séance : POJOLAT Marie

Rapporteur : COSTON David

**Nombre de conseillers**

En exercice : 121

Présents : 98

- Titulaires : 93

- Suppléants : 5

Absents ayant donné pouvoir : 16

Absents excusés : 7

**Votants : 114**

**PRESENTS AVEC VOIX DELIBERATIVE : (98)**

ADMIRAT Nadine  
CALISTE Yolande (S)  
ALBARET Christophe  
PELISSIER Didier (S)  
ARCHIMBAUD Guy  
ARNAULT Lionel

BARDY André  
BARRAUD Bertrand  
BARTHOMEUF Serge  
BASTIEN Gérard  
BERNARD Jean-Paul

BESSION Jean-Louis  
BCEUF Nicole  
BOISTARD Philippe  
BOURG François

BRUN Pascale

BRUNETTI Graziella  
CHABAUD Christelle

CHALLET Vincent

CHASSANG Jean-Pierre  
COLLET Jean-Pierre  
CORRE Jean-Marie  
CORREIA Emmanuel  
COSTE Yves  
COSTON David

COUDUN Valérie  
CREGUT François  
CROZE Yves-Serge

DENAIVES Catherine

DESVIGNES Jean  
DRUELLE Jean-Claude

DUBESSY Florence  
DUBOST Philippe  
DUTHEIL Nathalie  
FANJUL José  
FERRARIS Nathalie  
FERREIRA Fernando  
FOUCAULT Marie-Françoise  
MAISONNEUVE Alain (S)  
GARNAVAULT Philippe  
GAUDRIAULT Damien  
GILBERT Odile

GOUSSARD Bérengère  
GOYON Guy  
GREGOIRE Nathalie  
GUILLAUME Julien  
HERBST Nadine  
HOSMALIN Marc

JAFFEUX Sébastien

LABUSSIÈRE Jean-Marc  
LAGARDE Maguy  
LAMOUREUX Jean-François  
LAVILLE Philippe  
LE MARREC Laurys  
LEGENDRE Denis  
LENEGRE Jean-Louis

LIGNIERE Frédéric  
LIVET Bertrand

MAHINC Didier  
MALORON Annie  
MARIANY Marie-Line  
MASSARDIER Marie-Laure  
MEALLET Roger-Jean  
MERLEN Bernard  
METEIGNIER Stéphane

PAGESSE Pierre  
PELISSIER Patrick  
PELLEGRINELLI Christophe  
PEREIRA-MAURIAT Christine  
PETEILH Sandra  
PILLON Stéphane  
POJOLAT Marie  
PRADIER Laurent  
PRUNIER Jean-Pierre  
PUECH David  
RAVEL Pierre  
RKINA Mohammed  
GOMEZ Jean-Marc (S)  
ROCHETTE Christophe  
ROUX Bernard  
RYCKEBOER Christian  
SABATIER Gilles  
SALVINI Luc

SAUX Marie-Pierre  
SCHUMACHER Emilie  
SERRA Pierre  
SUIDUREAU Carine  
PLANCHAT-HERY Claire (S)  
TEZENAS Olivier  
THALAUD François  
THERME Jacques  
THEVENET Emilie

TOURLONIAS Vincent  
TREHIN Anne-Marie  
TRILLEAUD Eric  
VARISCHETTI Martine  
VEZON Christophe

ZANIN Nathalie

**ABSENTS REPRESENTES (SUPPLEANTS) : (5)** AIGOUY Thierry (CALISTE Yolande) ; ANGLARET Sylviane (PELLISSIER Didier) ; FRADIN Guy (MAISONNEUVE Alain) ; ROCHE Roger (GOMEZ Jean-Marc) ; SUTY Lionel (PLANCHAT-HERY Claire) ;

**ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR : (16)** BESSEYRE Fabien à RYCKEBOER Christian ; BRONNER Ulrich à PETEILH Sandra ; CHABRILLAT Frédéric à BRUN Pascale ; COSTON Marie à BARRAUD Bertrand ; DABERT Jean-Claude à THEVENET Emilie ; DESCOUTEIX-GENILLIER Juliette à PUECH David ; JAFFEUX Ophélie à CHALLET Vincent ; JEANMOUGIN Isabelle à DESVIGNES Jean ; KINDT Patrick à MARIANY Marie-Line ; LEROY Véronique à MASSARDIER Marie-Laure ; LLONG Lucie à MEALLET Roger-Jean ; MONTMORY Dominique à PILLON Stéphane ; MOREL Jacques à LENEGRE Jean-Louis ; NUÑEZ-ORTIN Aurélia à FERRARIS Nathalie ; SAUVANT Jean-Pierre à CORREIA Emmanuel ; TINET Georges à LAMOUREUX Jean-François ;

**ABSENTS EXCUSES : (7)** BARBET Laurent ; BERTHELOT Pascal ; BRUNEL Séverine ; CHANIMBAUD Lionel ; GONTHIER Emmanuel ; NICOLLET Michel ; WALTER Christian ;

\*

#### LE RAPPORTEUR DONNE LECTURE DU RAPPORT SUIVANT

Le code de l'urbanisme, notamment les articles L.211-1 et L.211-2, offre la possibilité aux collectivités compétentes en matière de documents d'urbanisme d'instaurer le droit de préemption urbain sur un ou plusieurs secteurs délimités par les cartes communales approuvées, en précisant, pour chacun d'eux, l'équipement ou l'opération projetée.

La commune de Montaigut-le-Blanc a instauré le droit de préemption urbain sur une partie de son territoire par délibération du conseil municipal en date du 28 mars 2006 pour la création de logements sociaux et d'un commerce multi-services rural et que ce droit de préemption urbain doit être modifié afin de respecter la réglementation en vigueur.

Il est de l'intérêt de la collectivité de modifier le droit de préemption urbain et de l'instaurer sur l'ensemble des secteurs constructibles de la carte communale de Montaigut-le-Blanc présentés ci-dessous :

- Zones constructibles de la carte communale :
  - o Périmètre : ensemble des zones constructibles de la carte communale (cf. annexe 7) ;
  - o Objet : réorganisation des points de collecte collectifs des ordures ménagères pour permettre une meilleure insertion dans l'environnement, afin de limiter les nuisances visuelles et de préserver les qualités patrimoniales et paysagères du site ;
- Secteur Est du bourg de Montaigut-le-Blanc :
  - o Section AH : parcelles 70 à 72, 82, 111, 112, 114 et 116 (cf. annexe 1) ;
  - o Objet : construction d'une nouvelle école ;
- Secteur Montaigut-haut :
  - o Périmètre : se référer au plan annexé au présent document (cf. annexe 4) ;
  - o Objet :
    - Création d'aires de jeux pour les enfants de la commune ;
    - Aménagement de parkings et de places de stationnement pour les habitants et les touristes qui viennent visiter le bourg (rues étroites avec peu d'espaces de stationnement actuellement) ;

- Ensemble du bourg de Montaigut le Blanc :
  - o Périmètre : se référer au plan annexé au présent document (cf. annexe 2) ;
  - o Objet : installation de commerces et d'artisans afin de développer les services pour la population et les touristes qui viennent visiter le bourg ;
  
- Hameau de Reignat :
  - o Section : ensemble de la zone constructible de la carte communale sur le hameau (cf. annexe 3) ;
  - o Objet : aménagement de parkings et de places de stationnement pour les habitants (rues étroites avec peu d'espaces de stationnement actuellement) et installation de commerces et d'artisans afin de développer les services pour la population ;
  
- Secteur de Saint-Julien Sud :
  - o Périmètre : ensemble de la zone constructible de la carte communale sur le hameau à l'exception des parcelles section ZI 114 et section ZE parcelles 132, 133, 147, 148, 150, 151, 156 à 158, 177 à 182 (cf. annexe 5) ;
  - o Objet : création d'aires de jeux pour les enfants de la commune ;
  
- Hameau de Saint-Julien :
  - o Périmètre : ensemble de la zone constructible de la carte communale sur le hameau (cf. annexe 6) ;
  - o Objet : aménagement de parkings et de places de stationnement pour les habitants (rues étroites avec peu d'espaces de stationnement actuellement) et installation de commerces et d'artisans afin de développer les services pour la population.

Aussi, il y a lieu de déléguer à Monsieur le Président de l'Agglo Pays d'Issoire l'exercice du droit de préemption urbain conformément à ce que prévoit l'article L.5211-9 du code général des collectivités territoriales ;

Les périmètres d'application du droit de préemption urbain seront annexés au dossier de la carte communale, conformément aux dispositions de l'article R.151-52 du Code de l'urbanisme.

Il est rappelé qu'un registre dans lequel seront inscrites toutes les acquisitions réalisées par exercice ou par délégation de ce droit, ainsi que l'utilisation effective des biens ainsi acquis sera ouvert en mairie de Montaigut-le-Blanc, conformément aux dispositions de l'article L.213-13 du Code de l'urbanisme.

La délibération fera l'objet d'un affichage à l'Agglo Pays d'Issoire et en mairie durant un mois et d'une mention dans deux journaux diffusés dans le département.

Une copie de la délibération et du périmètre d'application du droit de préemption urbain sera adressée à Monsieur le Directeur départemental des services fiscaux, Monsieur le Président de la chambre départementale des notaires, à la chambre constituée près du tribunal de grande instance et au greffe du même tribunal.

**ENTENDU** le rapport de présentation ;

\*

## CADRE REGLEMENTAIRE

- VU** le code général des collectivités territoriales ;  
**VU** le code de l'urbanisme ;  
**VU** l'arrêté préfectoral n° 16-02779 en date du 6 décembre 2016 relatif à la création de la communauté d'agglomération « Agglo Pays d'Issoire » ;  
**VU** l'arrêté préfectoral n° 19-02358 en date du 31 décembre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération « Agglo Pays d'Issoire » au 1<sup>er</sup> janvier 2020 ;  
**VU** l'arrêté préfectoral en date du 16 décembre 2005 approuvant la carte communale de Montaigut-le-Blanc ;  
**VU** la délibération du conseil municipal de la commune de Montaigut-le-Blanc en date du 6 octobre 2005 approuvant la carte communale de Montaigut-le-Blanc ;  
**VU** la délibération n° 2020/02/01-AJ de l'Agglo Pays d'Issoire en date du 16 juillet 2020 relative à l'installation du conseil communautaire et à l'élection de Monsieur Bertrand BARRAUD, Président de l'Agglo Pays d'Issoire ;  
**VU** les plans ci-annexés relatifs au zonage de la carte communale et du nouveau droit de préemption urbain ;

\*

## LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE A L'UNANIMITE :

Votants : 114

- Pour : 113
- Contre : 0
- Abstentions : 1 (PLANCHAT-HERY Claire (S))

- De modifier le droit de préemption urbain sur la commune de Montaigut-le-Blanc ;
- D'instaurer le droit de préemption urbain sur les secteurs désignés ci-dessus de la carte communale de Montaigut-le-Blanc ;
- D'en déléguer l'exercice à Monsieur le Président de l'Agglo Pays d'Issoire.

\*

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme :

Le Président,

Bertrand BARRAUD



Publié et certifié exécutoire

Issoire, le 3/11/2020

Transmis à la Sous-Préfecture d'Issoire le 3/11/2020